

LA PLUS FORTE VENTE DE LA REGION LILLE. 106, Rue de Paris PARIS. 43, Bd Haussmann JOURNAL D'INFORMATION

L'Echo du Nord de Roubaix Tourcoing

BUREAUX: ROUBAIX 9-51 43, rue de la Gare, 45 TOURCOING 9-85 3, rue Fidele Lehoucq DIRECTRICE: M^{me} Eug. GUILLEUME

AU CONSEIL GENERAL DU NORD A LA VEILLE DE LA CLOTURE DE LA SESSION L'ASSEMBLEE A DISCUTE LONGUEMENT DU PROBLEME DU CHOMAGE

La séance publique d'hier après-midi, au cours de laquelle les conseillers généraux du Nord ont siégé plus de quatre heures sans interrompre, était prévue pour la discussion des vœux politiques et le problème du chômage. En fait c'est cette dernière question qui a été le plus longuement examinée en raison des difficultés que représentent pour les communes des décrets dont l'application n'est que trop facilitée par le jeu trop compliqué de rousses administratives dont souffrent plus spécialement les chômeurs partiels. Malgré la bonne volonté de uns et des autres, il subsiste trop d'inégalités pour certaines catégories de travailleurs qui cherchent vainement à employer et qui se voient opposer, quand ils demandent à être secourus, des règlements plus ou moins bien compris.

Le chômage

Au nom du V^e bureau, M. Lebas rapporte la question avec sa clarté et sa sobriété habituelles. Il débute par quelques chiffres, les statistiques de chômage au 15 avril : 32.539 chômeurs complets; 193.000 chômeurs partiels. Au 15 octobre dernier, les chiffres étaient respectivement de 33.600 chômeurs complets et 184.000 partiels. La conclusion du rapporteur est qu'il n'y a pas lieu de se montrer optimiste. On passe rapidement sur l'application du récent décret supprimant toute limite de durée de chômage pour l'attribution des secours.

Les conclusions proposées

Avant de passer à une discussion détaillée, M. Lebas, président du Bureau, soumet à l'Assemblée les conclusions suivantes : 1. Ratifier les décisions prises par la commission départementale : a) Modifiant l'article 6 § 4 du règlement du fonds départemental de chômage complet et de chômage partiel, en primant la limite de 180 jours au droit à l'allocation et suivant la formule de M. le ministre du Travail ; c) Que toute réserve relative à la durée de sec^{ours} sera supprimée, tant que cette suppression sera autorisée par les décrets en vigueur ; b) Modifiant le règlement de la caisse départementale de chômage partiel, en ce qui concerne le droit de le mettre en accord avec le décret du 22 octobre 1932 et suivant les indications du ministre du Travail ; c) Donnant son assentiment aux Caisses de chômage partiel et aux règles de calcul des subventions du département aux dites caisses ; d) Modifier les subventions départementales aux caisses syndicales de chômage ainsi qu'il suit : a) Avance aux dites caisses sous la forme d'une participation départementale égale à 50 % de la différence entre le montant des secours versés aux adhérents chômeurs et l'avance de l'Etat calculée à raison de 60 % ; b) Celles des subventions définitives tout après la détermination des subventions de l'Etat et au taux de 50 % des secours restant à la charge des caisses syndicales, sans que la part du département puisse dépasser 33 % du montant total des dit^s secours ; c) Il est bien entendu que cette modification dans le calcul des subventions du département ne vise que les secours distribués aux adhérents chômeurs complets, les subventions aux dites caisses pour secours adhésifs chômeurs partiels restant fixés sur la base actuelle ; d) Afin d'éviter tout malentendu avec les organisations syndicales ouvrières ayant une caisse de chômage, le Conseil Général invite l'Administration préfectorale à convoquer à une réunion spéciale les secrétaires et trésoriers des dites caisses pour leur fournir toutes explications utiles sur les modifications ci-dessus.

La discussion

M. Waxin, au sujet du chômage partiel aux usines de Denain, signale le cas

UN GRAND PRIX au Docteur Héricourt



Voilà le docteur Jules HERICOURT, ancien médecin militaire et inventeur, avec le remède pour lequel RICHET, de la géographie, a été nommé Grand Prix de Médecine et de Chirurgie de la Société de Médecine et de Chirurgie de la Ville de Monaco, le 10 mai 1932, de 100.000 francs.

En troisième page : les numéros gagnants de la LOTERIE DE LA COLONIE FRANÇAISE DE MONACO.

PENIBLE DRAME CONJUGAL A WOINCOURT PRÈS D'ABBEVILLE

Un vulcanisateur ivrogne et brutal fut tué pendant son sommeil par sa femme qu'il terrorisait

La petite commune de Woincourt, située dans l'arrondissement d'Abbeville, vient de être le théâtre d'un drame pénible. Pendant qu'il dormait, un vulcanisateur a été tué à coups de revolver par sa femme, mère d'un enfant de 5 ans, qui craignait pour sa vie et qui était lassée des mauvais traitements que lui faisait subir la victime, ivrogne invétéré et individu brutal. Voici d'ailleurs les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette lamentable affaire.

Un bon travailleur... Il y a quelques années, M. Maurice Dupuis, aujourd'hui âgé de 27 ans, qui avait épousé une jeune fille de Roubaix, alors âgée de 18 ans, faisait construire une maison à Woincourt et venait s'y installer. Il montait un atelier de vulcanisation de pneus et de tubes, grâce à son activité, Maurice Dupuis se créait une clientèle nombreuse et intéressante. Dupuis, qui avait été occupé durant quelques années chez un vulcanisateur d'Abbeville, M. Lagrange, connaissait parfaitement son métier. Dur au travail, après un gain sérieux, il avait alors l'habitude générale de son état de venir à Woincourt de lui offrir un prêt d'argent pour l'aider dans ses débuts.

...grisé par le succès

Mais la prospérité des affaires eut sur Dupuis un effet auquel on ne s'attendait pas. Le jeune commerçant, qui jusque là avait peiné et qui ne connaissait pas la valeur de l'argent, se laissa aller à la suite et se mit à fréquenter les cafés et à faire la fête. Malgré les efforts que faisait Mme Dupuis pour le retener à la maison et à plusieurs reprises, menaces sa femme de le quitter et de se retirer avec son petit Maurice, Dupuis ne fut pas touché par ces paroles et continua à mener sa vie de dissipation.

Le drame

Il y a quelques temps, Dupuis fit l'acquisition d'un revolver qu'il cachait chaque soir sous son oreiller. Au cours de querelles particulièrement violentes, Dupuis à plusieurs reprises, menaces sa femme de la tuer et de se jeter par la fenêtre. Lorsqu'il n'était pas ivre, Dupuis se rendait parfaitement compte de tout ce qu'il commettait et avait regretté, il se promettait de réagir mais le pil était pris et il n'y avait plus rien à faire.

Mme Dupuis, qui avait remarqué que son mari était devenu plus violent, avait essayé de lui parler et de lui expliquer que son comportement était dangereux. Elle avait même essayé de lui montrer le revolver qu'il cachait sous son oreiller, mais il s'endormit d'un sommeil lourd.

Mme Dupuis, terrorisée, s'approcha alors du lit et s'empara du revolver qui était chargé. Elle visa son mari et tira jusqu'à ce que le chargeur fut vide. L'homme avait reçu quatre balles dans la tête et il avait été tué sans faire le moindre mouvement. En voyant le sang couler, la meurtrière comprit toute l'horreur de son geste. Elle se précipita vers son mari et tenta de le réanimer, mais elle ne put que constater la mort.

Informée aussitôt, les gendarmes se rendirent sur place et procédèrent aux premières constatations. Le parquet d'Abbeville, prévenu ne tarda pas à arriver. La meurtrière fut interrogée en présence du Procureur. Elle fit le récit de sa vie malheureuse et, après avoir narré les circonstances de son acte, déclara que si elle l'avait accompli, c'est parce qu'elle craignait que son mari ne la tuât et ne tuât leur enfant.

Dans le pays on s'accorde à reconnaître que Mme Dupuis était malheureuse et qu'elle ne méritait pas une telle existence. On la plaint et on se montre assez d'accord pour la victime qui avait tout fait pour réussir honnêtement.

Mme Dupuis a été écrouée à la prison d'Abbeville.

LE DOUBLE ASSASSINAT d'Auchy-les-Hesdin

Malgré d'actives recherches aucun indice ne peut encore mettre les policiers sur la piste du criminel

Tout continue à rester vainement. Singulier dans ce crime d'Auchy-les-Hesdin où deux personnes très estimées, M. et Mme Dewamin-Desmons, furent lâchement assassinées, laissant ainsi six jeunes enfants à l'abandon.



M. le Juge d'instruction Martin DELDIER et M. les Inspecteurs MARIANI et DORISE de la brigade de police mobile de Lille interrogeant le fils aîné des victimes : M. Louis DEWAMIN.

Le plus grand calme a régné, hier matin, dans la ferme de la Carnoye, vaste et vieille maison blanche à la chaux qu'on aperçoit à 3 kilomètres de la route au faite du coteau, entourée de hauts et reculés peupliers. Dans la demeure, des parents prient autour des corps de ces pauvres victimes, alors que dans la cour de l'exploitation, le travail de la ferme se poursuit d'une façon normale. Les visites à la famille affluent : arrivant de partout, les parents, les amis montent la colline par le très étroit sentier qui va serpentant à travers les champs cultivés. Au cours de l'après-midi d'hier, on a constaté une certaine effervescence dans la demeure.

M. le procureur de la République, TISSOT, accompagné de M. Martin-Deldier, Juge d'instruction, à Saint-Pol, de M. Esquivel, greffier, des affaires descendu sur les lieux du crime en même temps que MM. Béquet, Mariani et Dorise, inspecteurs de la brigade mobile qui, au cours de la matinée, s'étaient rendus à Arras, pour vérifier l'authenticité des déclarations faites mercredi par les deux ouvriers étrangers arrêtés et amenés à la prison de Saint-Pol-Ternoise.

Le plus grand mystère demeure. Un vol de plus en plus opaque règne sur le drame. La gendarmerie et la police municipale de Vitry-en-Artois ont appréhendé également le journaliste polonais Marcin Geyron, qui avait quitté la ferme de la Carnoye lundi à midi. Mais là encore, il fallut aux policiers, après l'interrogatoire du détenu, renoncer à poursuivre leurs recherches dans cette voie.

Qui a tué ? Et pourquoi a-t-on tué ? Les questions hier plus encore que mercredi, restaient posées. Longuement, patiemment, dans l'après-midi de jeudi, les policiers ont à nouveau entendu les ouvriers et ouvrières de la ferme de la Carnoye. Ils ont interrogé les enfants de ce dernier : ils ont reconstitué la scène du crime et « marqué » la façon de fuir de l'assassin.

La brigade de gendarmerie d'Auchy-les-Hesdin a appréhendé également pour l'entendre, le Polonais Bukonskaw, qui déclarait mercredi avoir aperçu une lumière électrique dans un hangar de la ferme aussitôt après le drame. Mais rien, absolument rien dans ces enquêtes successives, n'a pu donner un indice à la police.

M. Béquet, Mariani et Dorise, de la police mobile de Lille, restent néanmoins sur les lieux du drame et poursuivent leurs recherches aux abords immédiats de l'exploitation.

UN BANDIT ABATTU A COUPS DE REVOLVER, A OUDEZEELE

Avec son fils, il avait attaqué un cultivateur qui, pour se défendre, dut se servir de son arme

La paisible commune d'Oudezele vient d'être le théâtre d'une lâche agression dont fut victime un cultivateur de cette localité, M. Teite, qui, assailli par deux hommes, fit usage de son revolver.

Voici les circonstances dans lesquelles s'est déroulée cette scène tragique. Dangeuses propositions... M. Teite Isaë, qui exerce, la profession de cultivateur à Oudezele, au lieu dit « Le Chemin Vert », recut ces temps derniers de bien dangereuses propositions d'un contrebandier notoire, nommé Geldhof Alphonse-Camille, natif de Mouscron (Belgique) et habitant à Wattou.

Cet individu sollicita l'autorisation de déposer dans le courant de la nuit des ballots contenant du tabac étranger, dans une grange appartenant et attenante à l'exploitation de M. Teite. Comme bien l'on pense, M. Teite, refusant et appuyé son refus par un argument sérieux, celui de n'avoir pas à encourir des responsabilités et des déboires avec la douane.

C'est cette fin de non recevoir catégorique et logique qui devait provoquer la colère du quémander et l'agression avec ses suites qui devait se produire peu après.

...et dangereux individu Geldhof, de nationalité belge est, nous l'avons dit, un repris de justice. Il fut, à de nombreuses reprises, condamné par le Tribunal Correctionnel d'Hasebroeck pour coups et blessures. En 1932 il fut purgé une peine de 6 mois de prison pour coups et blessures volontaires.

Au surplus, un arrêté d'expulsion a été pris contre lui ; d'autre part, il se livre à la contrebande... et fait de fréquents séjours dans les localités voisines de la frontière belge.

Alors qu'il se trouvait engagé sur le petit chemin menant à la rivière, il fut soudain frappé par derrière, par un individu qu'il n'avait pu remarquer.

Son agresseur qui identifia aussitôt, Geldhof, était chaussé de pantoufles, c'est ce qui fait que M. Teite ne l'avait pas entendu marcher.

Geldhof reprocha véhémentement au cultivateur le refus qu'il avait opposé à ses demandes, puis, d'un coup de poing et de coups de pied.

Atteint au visage et au ventre, M. Teite qui était plus faible que son agresseur, celui-ci étant doué d'une force peu commune, tomba sous ses coups en criant plusieurs fois « au secours ».

LE PROCÈS DES ESCROCS A L'ASSURANCE, A LILLE

Siégeant sans désespérer, le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense

LE JUGEMENT A ÉTÉ REMIS AU 22 MAI

Le procès des escrocs à l'assurance de Lille est virtuellement terminé. Nous écrivions virtuellement parce que le jugement a été remis à quinzaine.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

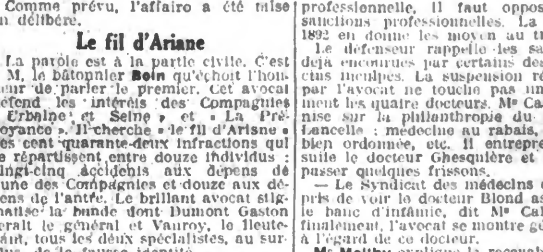
Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Jeunes filles volontaires pour le mariage



L'aviateur OSUMI, ministre japonais de la marine, faisant ses adieux à 20 jeunes nipponnes volontaires pour quitter l'Empire du Soleil Levant et aller rejoindre et épouser, en Amérique du Sud, des émigrés japonais qui y résident.

Les docteurs GELY, GUESQUIERE et LANCELLE écoutant le réquisitoire prononcé par M. le Substitut Espinasse.



Comme prévu, l'affaire a été mise en délibéré. La parole est à la partie civile. C'est à M. le bâtonnier Boïn qu'échoit l'honneur de parler le premier. Cet avocat défend les intérêts des Compagnies « Erbalpe » et « Seine » et « La Prévoyance ». Il cherche « le fil d'Ariane » de ces quarante-deux infractions qui se répartissent entre douze individus vingt-cinq âgés au moins de dix ans et deux des Compagnies et douze aux dépens de l'Etat.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu hier les conclusions des parties civiles, le réquisitoire et les plaidoiries de la défense.

Lire aujourd'hui, en deuxième page, notre beau roman d'amour LE POIDS DE LA FAUTE par Daniel RICHE